



LETTRE R

LA LETTRE DES ELD

FNCCR

Calendrier des événements FNCCR de mars

Réunions

05/03_GT Certification des comptes
 12/03_GT achat et GT acheteur public d'énergie
 13/03_Journée FlexReady
 18/03_Commission EP
 23/03_GT Sociologie des Déchets
 26/03_GT Qualité du réseau
 9/04_Journée d'études éclairage public du 9 avril 2026 dédiée au réemploi et à l'exploitation des réseaux EP - [inscription](#)

Formations

04&05/03_massification PV
 11/03 - Contrôler sa concession - distribution et fourniture d'électricité
 12/03 - Contrôler sa concession - distribution de gaz
 18&19/03_développer son réseau de chaleur
 25/03 - Déroulement d'une opération de travaux d'électrification rurale
 26/03_Nouvelles formes de valorisation de l'énergie
 31/03_Gestion des déchèteries

Si vous souhaitez participer à l'une de ces réunions, nous vous remercions de prendre contact avec assistantes.energie@fnccr.asso.fr

Publication de la lettre de l'énergie

[Source : site de la FNCCR 9/2/26](#)

UE

Procédures d'infraction : La Commission européenne demande instamment à la France de transposer intégralement les règles européennes accélérant les procédures d'octroi de permis pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables

La Commission européenne a décidé aujourd'hui d'adresser un avis motivé à la France [INFR(2024)0227] pour défaut de transposition complète en droit national des dispositions de la [directive révisée sur les énergies renouvelables](#) relatives à la simplification et à l'accélération des procédures d'octroi de permis.

[Source : site de la Commission européenne 30/1/26](#)

RÈGLEMENT (UE) 2026/261 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 janvier 2026 relatif à la suppression progressive des importations de gaz naturel russe et à la préparation de la suppression progressive des importations de pétrole russe, ainsi qu'à l'amélioration de la surveillance des dépendances énergétiques potentielles, et modifiant le règlement (UE) 2017/1938

Le règlement *RePowerEU*, publié le 2 février 2026 au Journal officiel de l'Union européenne, instaure une interdiction progressive des importations de gaz russe. Cette mesure entrera en vigueur six semaines après sa publication, soit à partir du 18 mars 2026.

[Source : JOUE 2/2/26](#)

Document provisoire de recommandation de la Commission européenne pour une fiscalité de l'énergie plus favorable à l'électricité.

Les États membres devraient réduire à zéro les accises sur l'électricité domestique, selon un projet de recommandation de la Commission. Les pays de l'UE devraient fixer les accises sur l'électricité pour les entreprises à 50 centimes/MWh et les taux de TVA pour les ménages à 5 %, soit le minimum permis par la directive sur la taxation de l'énergie, affirme la Commission dans un document provisoire.

L'exécutif européen souhaite également que les États membres suppriment des factures d'électricité les « prélèvements non liés à l'énergie » et financent le déploiement des énergies renouvelables et nucléaires par le biais de leur budget général ou de taxes sur les combustibles fossiles. Le document incite en outre les capitales à cesser de taxer l'électricité davantage que le gaz(...).

[Source : Contexte 5/2/26](#)

PARLEMENT

PLF 26

La loi de finance a été adoptée et validée par le Conseil Constitutionnel.

Sources :

- [JORF 20/2/26 Loi de finance pour 2026](#)
- [JORF 20/2/26 Décision n°2026-901 du 19/6/26](#)

Projet de loi sur l'avenir des barrages français en discussion au parlement, désormais inscrite à l'ODJ du Sénat

Les députés pourraient mettre fin à un litige de dix ans avec la Commission européenne grâce à une proposition de loi sur l'avenir des barrages français, afin de relancer les investissements dans ce secteur stratégique.

Ces procédures portent sur la position dominante d'EDF dans l'hydroélectricité et l'absence de remise en concurrence des concessions échues, entraînant la suspension de nombreux projets de modernisation et d'extension.

Le texte propose de passer du régime de concession à celui d'autorisation, avec un rachat des concessions par l'État et une indemnisation des exploitants, tout en préservant la propriété de l'État. EDF prévoit d'investir entre 4 et 4,5 milliards d'euros dans la modernisation des ouvrages hydroélectriques d'ici 2035, mais les syndicats craignent que les futurs exploitants ne réalisent que les investissements les plus rentables. Le texte prévoit également une

ouverture du marché de l'hydroélectricité, avec au moins 40% des capacités mises aux enchères par EDF, une mesure critiquée mais jugée nécessaire par les défenseurs du texte pour répondre aux exigences européennes de concurrence.

[Source : connaissance des énergies](#)

[Source : ODJ du Sénat](#)

PUBLICATIONS

Lettre du président de l'AMF sur la volonté du Premier ministre de confier au département un rôle de « chef de file des réseaux de proximité »

[Source : courrier AMF 28/1/26](#)

CP de Régions de France : Transition énergétique : les Régions demandent plus d'autonomie pour une répartition régulée et concertée des énergies renouvelables

[Source : contexte 19/2/26](#)

Électricité : Enedis alerte sur une « nouvelle vague de démarchages frauduleux »

[Source : connaissance des énergies](#)

Bilan gaz 2025 de naTran

Après une baisse de 5,2 % en 2024, la consommation de gaz en France recule légèrement de 3 % en 2025 pour s'établir à 350 TWh. Derrière cette baisse globale, les évolutions sectorielles restent contrastées, avec notamment une baisse de la consommation industrielle de 7%. La production de biométhane a augmenté de 17%, passant de 11,6 TWh en 2024 à 13,5 TWh en 2025.

[Source : site de naTran 28/1/25](#)

ACER (Opinion n°01/2026) portant sur le *Modèle Intégré* pour la planification conjointe des infrastructures électricité-gaz-hydrogène

L'ACER juge que le Modèle Intégré proposé par ENTSO-E et ENTSO-G reste insuffisamment ambitieux et trop expérimental.

L'intégration réelle entre électricité, gaz et hydrogène est limitée, en dehors des scénarios communs.

Les méthodes pour identifier les besoins et réaliser les analyses coûts-bénéfices restent trop sectorielles et manquent d'harmonisation.

La feuille de route est jugée positive mais trop vague, avec des actions repoussées sans échéances claires.

L'ACER demande une révision majeure, davantage de consultation publique, et une application concrète dès TYNDP 2028.

[Source : ACER opinion 28/1/26](#)

Etude d'Observ'ER : baromètre des EnR électriques en France, en partenariat avec la FNCCR et l'ADEME.

En synthèse :

En 2024, la production nette d'électricité s'élève à 537 TWh. Elle augmente de 9 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique d'abord par l'accroissement de la production nucléaire (+ 13 %, à 362 TWh), induite par l'amélioration de la disponibilité des réacteurs nucléaires en 2024. La production hydraulique progresse aussi nettement (+

29 %, à 71 TWh, y compris pompage), l'année 2024 ayant été l'une des plus pluvieuses depuis 1959. La production photovoltaïque augmente également (+ 8 %, à 25 TWh), grâce au développement des capacités de production et en dépit d'un niveau d'ensoleillement le plus bas depuis trente ans. Par ailleurs, la production éolienne a reculé (- 8 %, à 47 TWh) en raison de conditions météorologiques moins favorables sur l'année.

[Source : site d'observ'ER](#)

Maintenance, organisation, coûts : sept enseignements du [rapport d'EDF](#) sur la modulation nucléaire

Le rapport d'EDF révèle une hausse massive de la modulation (30 TWh en 2024, 42,5 TWh prévus en 2028), liée à l'essor des énergies renouvelables et à la faible croissance de la consommation. Cette pratique, désormais plus fréquente et intense, use les équipements (coûts de maintenance en hausse, jusqu'à 1,4 milliard d'euros pour les turbines), perturbe l'organisation (plannings, compétences) et augmente les rejets chimiques.

EDF appelle à une mobilisation collective pour adapter le parc, tout en misant sur l'électrification des usages et la valorisation des services réseaux pour limiter ces impacts.

[Source : site de la SFEN 18/2/26](#)

Alterna énergie acquiert Vattenfall Energies SA

Alterna énergie (qui regroupe une cinquantaine d'ELD), filiale du Groupe Sorégies, reprend l'ensemble des activités, des contrats et du personnel de Vattenfall Energies SA, la filiale française du groupe suédois Vattenfall.

Cette acquisition illustre la belle dynamique de croissance et la solidité du modèle Alterna énergie, avec toujours la même mission : accompagner chaque client dans la réussite de la transition énergie climat. Elle s'inscrit pleinement dans une continuité de valeurs d'engagement en faveur des énergies renouvelables et de la proximité client.

Au terme de l'opération d'acquisition, Alterna énergie regroupera 340 000 clients sur tous les segments de clientèle, pour 10TWh d'énergie consommée annuellement par ses clients.

[Source : site Alterna Energie](#)

ENGIE annonce l'acquisition de UK Power Networks, distributeur d'électricité de référence au Royaume-Uni

ENGIE a annoncé le 25/2 la signature d'un accord en vue de l'acquisition de 100 % de UK Power Networks (UKPN), le distributeur d'électricité de référence au Royaume-Uni pour une valeur d'équité¹ de 10,5 milliards de livres sterling. Cette opération constitue une étape majeure dans l'ambition d'ENGIE de devenir la meilleure *Utility* de la transition énergétique en se renforçant dans les réseaux d'électricité régulés. Elle ancrera par ailleurs la présence du Groupe au Royaume-Uni, qui deviendra son deuxième pays en termes d'activité.

[Source : CP Engie](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Composition du gouvernement

Décret du 26 février 2026 relatif à la composition du Gouvernement

Mme Maud BREGÉON est nommée ministre déléguée, chargée de l'énergie auprès du ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et participe au

conseil des ministres.

[Source : JORF 27/2/26](#)

PPE

Décret n° 2026-76 du 12 février 2026 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie

Ce décret fixe la programmation pluriannuelle de l'énergie, qui définit les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire hexagonal continental sur la période 2026-2035 afin d'atteindre les objectifs définis aux [articles L. 100-1](#), [L. 100-2](#) et [L. 100-4 du code de l'énergie](#).

On retiendra :

- baisse des énergies fossiles de 58 à 40% en 2030
 - la « relance du nucléaire »
 - une « accélération » de l'éolien en mer
 - une « évolution raisonnée » du photovoltaïque
 - une restriction de l'éolien terrestre
 - Une clause de revoyure en 2027
- ⇒ [Voir synthèse de la FNCCR sur notre site.](#)
⇒ [Voir synthèse sur connaissance des énergies](#)
⇒ [Voir synthèse vidéo de contexte](#)

[Source : JORF 13/02/26](#)

Compétences des collectivités - délégation eau

Décret n° 2026-81 du 12 février 2026 portant définition des modalités de mise en œuvre de la convention de délégation prévue à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales

L'[article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales](#) permet aux communautés de communes de déléguer, par convention, l'exercice des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat mixte intercommunautaire. Le présent décret définit les modalités de mise en œuvre de la convention de délégation.

[Source : JORF 13/02/26](#)

GRD-GRT

Arrêté du 27 janvier 2026 portant approbation du renouvellement de la convention constitutive du « Groupement d'intérêt public ayant pour objet l'acquisition de dispositifs de comptage communicants »

Le GIP a pour objet d'exercer une activité de centrale d'achat pour l'acquisition de dispositifs de comptage communicants prévus à l'[article L. 341-4 du code de l'énergie](#). Il est constitué entre la société mentionnée au 1° de l'[article L. 111-52 du code de l'énergie](#) et les entreprises locales de distribution (ELD) figurant en annexe 1 de la convention renouvelée, pour une durée de 10 années à compter de la date de publication du présent arrêté.

[Source : JORF 31/01/26](#)

Décret n° 2026-98 du 17 février 2026 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public de l'Etat et de ses établissements publics par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Ce décret fixe le montant des redevances dues par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité pour l'occupation du domaine public de l'Etat ou de ses établissements publics par les ouvrages de transport ou de distribution. Les dispositions sont codifiées au sein des articles R. 323-49 à R. 323-54 nouvellement créés dans le [code de l'énergie](#).

La redevance Réseaux publics de distribution (exploités par les sociétés mentionnées aux articles L. 111-52 et L. 151-2) est la suivante : $0,02 \times P$ €/an, où P = population totale des communes concernées (dernier recensement INSEE). Elle est la même pour l'occupation du domaine public concédé ou confié en gestion.

Pour ce qui relève de l'occupation provisoire elle s'élève à 0,35€/m linéaire sur les réseaux de distribution.

[Source : JORF 18/02/26](#)

Fournisseurs

Arrêté du 4 février 2026 relatif à la mention du versement nucléaire universel sur les factures d'électricité

Cet arrêté fixe les modalités selon lesquelles la minoration prévue à l'article L. 337-3 du [code de l'énergie](#), soit le versement nucléaire universel, est distinguée sur les factures d'électricité des consommateurs du prix auquel cette minoration s'applique par une mention expresse de manière à assurer leur information. Pour les consommateurs résidentiels, il est applicable sans préjudice des dispositions de l'[arrêté du 18 avril 2012](#) relatif aux factures de fourniture d'électricité et de gaz naturel, à leurs modalités de paiement et aux conditions de report ou de remboursement des trop-perçus.

Le [Décret n° 2026-55 du 4 février 2026 relatif au versement nucléaire universel](#), de préciser les modalités selon lesquelles le produit de la taxe sur l'utilisation de combustible nucléaire pour la production d'électricité mentionnée à l'article L. 322-67 du [code des impositions sur les biens et services](#) est versé à chaque fournisseur en application de l'article L. 337-3-1 du [code de l'énergie](#) et les règles de calcul du tarif unitaire mentionné à l'article L. 337-3-2 de ce même [code](#) et les conditions selon lesquelles ce tarif peut, aux fins de favoriser l'atteinte des objectifs de la politique énergétique mentionnés à l'[article L. 100-1 du code de l'énergie](#), être modulé en fonction du moment de la consommation et de son ampleur, du prix de fourniture et du profil de consommation. Le décret précise également les dispositions relatives à la période d'application prévue à l'article L. 337-3-2 du [code de l'énergie](#).

[Source : JORF 5/2/26](#)

Arrêté du 5 février 2026 portant suppression de la fiche d'opération standardisée portant la référence BAR-SE-109 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

[Source : JORF 8/2/26](#)

Arrêté du 11 février 2026 relatif à la taxe sur l'utilisation de combustible nucléaire pour la production d'électricité

Cet arrêté complète la [partie réglementaire du CIBS](#) suite à la codification, à l'[article L. 322-67 de ce code](#), de la taxe sur l'utilisation de combustible nucléaire pour la production d'électricité par l'article 17 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

En particulier, il fixe :

- les éléments nécessaires à la détermination du montant de la taxe : facteur de conversion forfaitaire, tarif de taxation, tarif d'écrêtement ;

- les échéances de paiement des acomptes et les modalités de leur régularisation ;
- les modalités de constatation de la taxe.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

[Source : JORF 13/2/26](#)

Voir par ailleurs en dernière page, avis de l'autorité de la concurrence

Décret n° 2026-75 du 11 février 2026 relatif à la taxe sur l'utilisation de combustible nucléaire pour la production d'électricité

Ce décret complète la [partie réglementaire du CIBS](#) suite à la codification, à l'[article L. 322-67 de ce code](#), de la taxe sur l'utilisation du combustible nucléaire pour la production d'électricité par l'[article 17 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025](#) de finances pour 2025.

En particulier, il fixe les conditions dans lesquelles les tarifs de taxation et d'écrêtement peuvent être modifiés au cours d'une période triennale. Il précise également les modalités de constatation et de paiement de la taxe notamment les modalités de fixation et de versement des acomptes.

[Source : JORF 13/2/26](#)

Mécanisme de capacité : la CRE propose la méthodologie relative au paramétrage et le dimensionnement du nouveau mécanisme pour la période 2026-2027

- [Délibération portant proposition de paramétrage du mécanisme de capacité pour la période de livraison 2026-2027](#)
- [Délibération portant proposition de méthodologie d'établissement des courbes de demande et des paramètres du rapport de paramétrage du mécanisme de capacité](#)

[Source : site de la CRE](#)

Arrêté du 23 février 2026 portant suppression des fiches d'opérations standardisées portant les références BAR-EQ-110, BAT-EQ-127 et IND-BA-116 dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Cet arrêté supprime les fiches d'opérations standardisées BAR-EQ-110 « Luminaire à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes », BAT-EQ-127 « Luminaire à modules LED » et IND-BA-116 « Luminaires à modules LED » et impose le recensement des opérations relatives à ces fiches d'opérations standardisées.

[Source : JORF 24/2/26](#)

Arrêté du 24 février 2026 créant le référentiel de contrôle de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-143 « Système solaire combiné (France métropolitaine) »

Cet arrêté crée le référentiel de contrôle sur le lieu des opérations et par contact de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-143 « Système solaire combiné »

[Source : JORF 27/2/26](#)

Production

Décret n° 2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs

groupements

Ce texte emporte un certain nombre de mesures de simplifications relatives à l'hydroélectricité visant à faciliter l'instruction des demandes de travaux et la gestion des concessions, préparer les futurs investissements, simplifier les procédures en cas de désaccord et adapter les prix de référence. Ces mesures permettent une meilleure gestion des concessions hydroélectriques et une réduction des délais administratifs.

[Source : JORF 21/2/26](#)

GRD gaz

Délibération n° 2026-48 du 10 février 2026 portant décision sur un tarif non péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés à GRDF

[Source : JORF 15/02/26](#)

Gaz

Décret n° 2026-77 du 12 février 2026 désignant l'autorité investie du pouvoir d'autorisation en application du règlement (UE) 2026/261 du Parlement européen et du Conseil du 26 janvier 2026 relatif à la suppression progressive des importations de gaz naturel russe

[Source : JORF 13/02/26](#)

Nominations

M. le Président du Sénat a nommé M. Didier REBISCHUNG, membre du collège de la Commission de régulation de l'énergie, en remplacement de Mme Valérie PLAGNOL, dont le mandat est arrivé à échéance.

[Source : JORF 19/2/2026](#)

Décret du 13 février 2026 portant nomination d'un membre du collège de la Commission de régulation de l'énergie - Mme FAURE (Nadia)

[Source : JORF 15/02/26](#)

Arrêté du 9 février 2026 portant nomination à la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières (UFE)

Mme Julie NANI, en remplacement de M. Jean-Marc COURTE.
Mme Amina ABDELAZIZ, en remplacement de M. Ludovic ROUSSEL.
En tant que membre suppléant :
Mme Rachel DEBRAY LUYAT, en remplacement de M. Jean-Michel COURTOIS.

[Source : JORF 15/02/26](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Rapports

Prospective de la CRE : comment gérer les nouveaux équilibres dynamiques entre l'offre et la demande d'énergie ?

Ce rapport formule quatre recommandations principales, complétées d'une recommandation de veille :

1. Réformer les produits de marché futures pour tenir

compte de l'influence de la production photovoltaïque sur les prix de gros (« cloche solaire ») et mieux refléter les nouveaux rythmes du système électrique ;

2. Standardiser et automatiser les échanges de données relatives à la flexibilité entre toutes les parties (clients, équipementiers, agrégateurs, responsables d'équilibre, fournisseurs, gestionnaires de réseaux, opérateurs d'effacement, etc.) pour un parcours client optimisé et ouvert ;
3. Massifier le nombre d'équipements pouvant contribuer à la flexibilité de la demande grâce à des incitations sous conditions, une généralisation des systèmes de gestion d'énergie et la création de repères pour les consommateurs ;
4. Consolider la cybersécurité pour protéger le système électrique français dans le contexte d'une multiplication des équipements électriques connectés ;

[Source : site de la CRE 3/02/26](#)

Prospective de la CRE : s'inspirer pour accélérer la transition énergétique dans les territoires

La CRE y conclut notamment que les AODE ont un « rôle central » à jouer dans la transition énergétique, selon la prospective de la CRE. Le groupe de travail prospectif, appelle notamment à renforcer la gouvernance à « la maille pertinente » : celle du département voire, de l'intercommunalité (...)

Les recommandations du rapport :

- Renforcer les incitations des décideurs publics locaux à s'engager pleinement dans la mise en œuvre de la transition énergétique.
- Promouvoir un dialogue local continu sur le service rendu par les projets de transition énergétique aux territoires.
- Diffuser la culture de l'énergie et de la transparence par la mesure objectivée auprès du grand public.
- Construire des projets de territoire fédérateurs.
- Établir la gouvernance territoriale à la maille pertinente.
- Améliorer l'expertise technique des acteurs locaux.
- Garantir l'impératif de transition énergétique dans l'application de la réglementation.
- Assurer la lisibilité et la stabilité des dispositifs de soutien.
- Renforcer les incitations pour les nouvelles filières et la flexibilité

[Source : site de la CRE 3/02/26](#)

La CRE publie son rapport sur l'état des lieux des appels d'offres PPE2, mise à jour de son bilan réalisé en 2024

Ce rapport montre que les appels d'offres PPE2 ont permis de soutenir significativement le développement des EnRi en France, malgré des retards initiaux liés à la crise énergétique. Les tarifs moyens proposés sont en baisse, notamment pour le photovoltaïque, et le paysage concurrentiel reste diversifié. Les caractéristiques techniques des installations évoluent, avec une tendance à l'augmentation de la taille des turbines éoliennes et à la diversification des projets photovoltaïques. La répartition géographique des projets est influencée par la disponibilité des ressources et des infrastructures.

[Source : site de la CRE](#)

Publications

La CRE salue la publication de la Programmation pluriannuelle de l'énergie 3 (PPE3)

[Source : site de la CRE 12/02/26](#)

Délibération GRD gaz

Délibération de la CRE n°2026-15 du 20 février 2026 portant projet de décision sur les tarifs de neuf entreprises locales de distribution de gaz pour les années 2026 à 2029

Cette délibération s'inscrit dans un cadre particulier, puisque la loi de finance 2026 introduit une péréquation gazière. De sorte que cette délibération sera complétée par une délibération dédiée pour tirer les conséquences de cette évolution majeure qui sera applicable au 1^{er} juillet 2026 (consultation à venir à venir)

- Revenu autorisé : La CRE fixe le revenu autorisé pour 9 ELD, en tenant compte de la baisse du nombre de consommateurs (-3,1 %) et des volumes (-8,7 %) sur 2026-2029.
- Évolutions :
 - Limitation de la hausse des charges d'exploitation (vs demandes des opérateurs).
 - Maintien des charges de capital et du solde du CRCP.
 - Publication de l'audit externe et des réponses à la consultation publique.

En k€ courants	Revenu autorisé définitif moyen/an entre 2022 et 2024 (A)	Revenu autorisé prévisionnel moyen/an sur la période 2026-2029 (B)	Evolution entre (A) et (B)
Régaz-Bordeaux (33)	64 898	76 515	+17,9 %
R-GDS (67)	43 435	53 259	+22,6 %
GreenAlp (38)	13 210	14 787	+11,9 %
Vialis (68)	10 469	12 454	+19,0 %
Gedla (28)	5 982	7 168	+19,8 %
Barr Energies (67)	6 041	6 869	+13,7 %
Caléo (68)	3 281	4 691	+43,0 %
Sorégies (86)	3 561	4 592	+28,9 %
Trois Frontières Distribution Gaz (68)	3 104	4 044	+30,3 %

On notera également, l'extension des incitations financières à la maîtrise des investissements et à la R&D, le renforcement des incitations sur les délais d'intervention et le traitement des réclamations et la fin des incitations à l'augmentation du nombre de clients raccordés.

[Source : site de la CRE 24/02/26](#)

Délibérations GRD/GRT

Délibération de la CRE du 4 février 2026 portant approbation de la procédure de traitement des demandes de raccordement au réseau public de transport d'électricité introduisant l'offre de raccordement optimisée à « gabarit »

[Source : site de la CRE 10/2/26](#)

Délibération de la CRE n°2026-17 du 27 janvier 2026 portant décision sur le niveau de dotation de Gérédis au titre du fonds de péréquation de l'électricité (FPE) pour les années 2026 à 2029 (+1%)

Pour Gérédis, les charges nettes d'exploitation et les charges de capital évoluent respectivement de +25% et +29% entre les deux périodes, portées notamment par la mise en service et la maintenance de cinq transformateurs et cinq postes sources et l'application des paramètres de rémunération du TURPE 7. Ces hausses sont également compensées, dans une moindre mesure, par la baisse des charges du système électrique de -16% et la hausse des recettes tarifaires de +20%. La croissance prévue de la consommation du territoire de desserte de Gérédis est en effet trois fois moins importante que celle d'EDF SEI.

[Source : site de la CRE 10/02/26](#)

Voir aussi la [Délibération n° 2026-16 du 27 janvier 2026 portant décision sur le niveau de dotation d'EDF SEI](#) au titre du fonds de péréquation de l'électricité (FPE) pour les années 2026 à 2029

Délibération de la CRE n° 2026-32 du 4 février 2026 portant approbation de la procédure de traitement des demandes de raccordement au réseau public de transport d'électricité introduisant l'offre de raccordement optimisée à « gabarit »

Cette procédure, introduit des règles spécifiques pour les projets de stockage bénéficiant de nouveaux créneaux horosaisonniers, qui ont permis de libérer une capacité supplémentaire d'environ 1 GW.

Plusieurs exigences sont formulées à l'égard du GRT, comme l'analyse du dimensionnement des gabarits, la mise à jour mensuelle des données publiées, l'intégration d'obligations d'information pour les utilisateurs, et l'étude de pénalités en cas de non-respect des gabarits.

[Source : site de la CRE 10/02/26](#)

Délibération de la CRE n° 2026-22 du 20 février 2026 portant examen du schéma décennal de développement du réseau de RTE élaboré en 2025

La CRE est globalement favorable au SDDR présenté par RTE, (...). En particulier, La CRE est favorable aux stratégies d'investissement proposées par RTE pour le renouvellement du réseau qui permettront d'adapter progressivement le réseau au changement climatique ainsi qu'aux propositions formulées par RTE pour le raccordement de nouveaux utilisateurs. La CRE soutient également la stratégie proposée par RTE concernant les cas de recours à la technologie souterraine pour les réseaux HTB 1 et HTB 2 et considère le recours à la technologie aérienne nécessaire concernant le réseau de très haute tension. Enfin, concernant la cohérence du SDDR avec le plan européen élaboré par l'ENTSO-E, le TYNDP, la CRE considère que celle-ci est respectée malgré les différences méthodologiques entre les deux exercices.

La CRE émet la liste de demandes présentée en annexe 1 et demande à RTE de modifier son SDDR en conséquence en vue de la publication définitive.

La CRE met également en place la liste d'indicateur de suivi présentée en annexe 2. (...)

[Source : site de la CRE 23/02/26](#)

CONSULTATIONS

RTE : Consultation publique sur la Refonte du Raccordement des Clients

RTE envisage de changer de paradigme en la matière pour « passer d'une logique de “premier demandeur, premier servi”, à “premier prêt, premier servi” »

Consultation ouverte du 26 janvier 2026 - 20 mars 2026

[Source : site RTE 26/1/26](#)

Consultation publique de la CRE n° 2026-02 du 22 janvier 2026 relative aux modalités selon lesquelles l'offre à tarification dynamique prévue à l'article L. 332-7 II du code de l'énergie prend en compte les variations des prix de marché

La CRE souhaite recueillir l'avis des acteurs sur :

- les paramètres de la définition des modalités de prise en compte des variations de prix de marché dans les offres à tarification dynamique fixées dans sa délibération du 20 mai 2021 ;
- l'estimation d'un « minimum » d'exposition aux marchés au comptant permettant de garantir la prise en compte du signal prix ;
des idées complémentaires de mise en œuvre de la définition légale des offres à tarification dynamique ;
- des suggestions d'évolution du cadre réglementaire des offres à tarification dynamique ;
- la fin du régime transitoire et la suppression du plafond de prix.

Consultation ouverte du 22 janvier 2026 - 13 mars 2026

[Source : site de la CRE 5/2/26](#)

Consultation des élus locaux IPSOS pour le Sénat dans la perspective des élections municipales

[Source : site du Sénat](#)

DECISION DE JUSTICE / JP / SANCTIONS / CORDIS / autorité de la concurrence

Avis n° 25-A-16 du 23 décembre 2025 de l'Autorité de la concurrence relatif aux conditions d'application du versement nucléaire universel

Les sujets identifiés peuvent être regroupés en deux ensembles : ceux concernant les consommateurs finals et ceux intéressant les fournisseurs.

- Concernant les consommateurs, Le VNU apparaît donc de ce point de vue moins protecteur que le mécanisme ARENH antérieurement en place. De plus, les modalités d'application du dispositif ne permettent pas une protection homogène des consommateurs, spécifiquement entre consommateurs résidentiels et professionnels (les consommations hivernales n'ouvrant pas droit au VNU)
- Concernant les fournisseurs, l'application d'une minoration individualisée pourrait engendrer des coûts supplémentaires pour les fournisseurs d'électricité.
Par ailleurs, l'Autorité considère que les effets des avances de trésorerie imposées aux fournisseurs devraient rester limités en cas de VNU faible à modéré.

L'Autorité formule plusieurs recommandations à destination du Gouvernement, consistant notamment à clarifier les objectifs du dispositif VNU, qu'il s'agisse d'inciter à la sobriété, de favoriser la consommation d'électricité des entreprises ou encore de reverser les revenus des centrales nucléaires historiques et à dresser un bilan au terme de trois ans de mise en œuvre du dispositif.

[Source : Site de l'autorité de la concurrence](#)